

CONTRIBUTION DES FAMILLES 2022/2023

Comme les années précédentes, le Conseil d'administration de l'OGEC a actualisé le 18 mai 2022 la contribution financière des familles.

Pour rappel, celle-ci est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat.

La redevance de demi-pension a été pour sa part actualisée en fonction de la formule contractuelle.

Les participations des familles sont calculées sur la base des dépenses annuelles ; elles se décomposent comme suit (elles sont valables de la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire soit juin pour les collégiens et en juillet pour les écoliers) :

REDEVANCE D'ENSEIGNEMENT

Afin de permettre l'accueil du plus grand nombre, la redevance se décline en fonction du revenu des familles (quotient familial mensuel) et du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

Calcul du quotient familial annuel

Relever le montant du "revenu brut global" sur l'avis d'imposition. Diviser cette somme par le nombre de personnes composant la famille : 1 part pour le père, 1 part pour la mère, 1 part par enfant à charge au jour de la rentrée.

Pour les tranches A et B, merci de fournir une photocopie de votre dernier avis d'imposition. Sans avis d'imposition la tranche C sera automatiquement appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL		INFERIEUR à 6641 €				COMPRIS ENTRE 6641€ et 10149 €				SUPERIEUR à 10149 €			
TRANCHE		A				B				C			
Nombre d'enfants à Ste-Thérèse		1	2	3	4 et +	1	2	3	4 et +	1	2	3	4 et +
Redevance Annuelle	A l'école	834	791	734	659	1157	1091	1027	915	1556	1456	1356	1228
	Au collège	909	859	811	740	1219	1155	1079	973	1600	1518	1437	1293

Sont incluses dans la contribution des familles :

- Les cotisations dues aux structures de l'Enseignement Catholique (37.5 euros par élève et par an, en 2021/2022)

- La contribution ASELY : 70 euros par élève et par an au collège et 29 euros par élève et par an à l'école.

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au bon développement des établissements du diocèse.

Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du Chef d'Etablissement (déménagement, mutation imprévue ...).

Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières doivent contacter le Chef d'Etablissement.

A cette contribution **se rajoute** une cotisation annuelle :

COTISATION APEL (Association des Parents d'Elèves)

La cotisation annuelle facultative par famille est de 22€ (8€ si vous cotisez déjà dans un autre établissement privé). Les sommes perçues par l'établissement sont intégralement reversées à l'APEL. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Si vous ne désirez pas y souscrire ou si vous cotisez déjà dans un autre établissement, veuillez adresser un courrier à la facturation avant le 30 septembre impérativement.

REDEVANCE DE DEMI-PENSION

Le forfait par année pour 4 repas par semaine est de 942 € à l'école et de 994 € au collège. (sous réserve d'éventuels ajustements demandés par notre prestataire).
Des forfaits 3, 2, 1 repas sont envisageables. Ces forfaits portent sur des jours fixes.

NB 1 : Un abattement de 15% par enfant est consenti aux familles qui scolarisent deux enfants à Sainte -Thérèse.

NB 2 : Un abattement de 35% par enfant est consenti aux familles qui scolarisent trois enfants et plus à Sainte -Thérèse.

Les repas ne sont remboursés qu'après une absence d'une semaine minimum d'un même enfant, sur présentation d'un certificat médical.

GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE (soir)

De 17h00 à 18h30 :

Garderie ou étude à l'école	Etude au collège
525 euros par an pour 4 jours par semaine	525€ par an pour 4 jours par semaine

Des forfaits 3, 2 ou 1 jours sont envisageables.

NB 1 : Pour la restauration et l'étude (ou garderie), tout changement doit être précisé par écrit et ne sera effectif qu'à partir du trimestre suivant. Le courrier doit être adressé à la direction avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre.

NB 2 : Pour les repas ou les études/garderies exceptionnels, des carnets de 5 tickets sont vendus à la comptabilité pour un coût de 37.5 euros (1 repas à 7.50€)

Ecole Accueil du matin : de 8h00 à 8h20, 52.5 euros

MODALITES DE PAIEMENT

Une facture annuelle est adressée aux familles à la fin du mois de septembre.

Vous pouvez la régler soit annuellement (à réception du relevé de participation) soit trimestriellement (début de chaque trimestre) soit mensuellement (règlement en **9 mensualités** avant le 10 de chaque mois de début octobre jusqu'à début juin).

Merci de privilégier dans la mesure du possible le paiement par **virement (coordonnées bancaires figurant sur le relevé de participation)**.

La facture **devra être soldée au plus tard le 10 juin**. Dans le cas contraire et sans information de la famille, une procédure de recouvrement contentieux sera engagée. De plus, la réinscription pour l'année suivante ne sera pas possible.

INSCRIPTIONS : 110 € - REINSCRIPTIONS : 100 €

Ces sommes représentent une avance sur scolarité, mais restent acquises à l'établissement, sauf en cas de mutation justifiée par écrit.

ASSURANCE

Afin d'éviter tout problème lors des déplacements scolaires et extra-scolaires, l'établissement souscrit pour chaque élève une assurance Responsabilité Civile.

Nous conseillons aux familles de souscrire, en plus, une assurance « Individuelle Accident » auprès de la compagnie ou mutuelle de leur choix.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au 01.30.05.63.12 ou 01.30.05.63.13